



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022

CONSEILLERS
MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame Anne SOULIER à Madame Sandrine CONSTANT, Monsieur Jean-Marie BRUNET à Monsieur Xavier BECHETOILLE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

7 – OBJET : CONVENTION ENEDIS - SECTION DE LA MALIGE – RESULTAT DE LA CONSULTATION – POURSUITE DE LA PROCEDURE

Considérant que la Société Enedis a transmis une convention de mise à disposition à passer avec la Section de la Malige, afin que celle-ci, en tant que propriétaire, concède à Enedis, à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

- Occuper un terrain de 15m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée C0472 d'une superficie totale de 36760 m² ;
- Faire passer, en amont et en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité ;
- Utiliser les ouvrages désignés dans la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ect...) ;
- Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et les règlements notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et ou porter à la sécurité des biens et des personnes.

La Section de la Malige s'engage à laisser accéder en permanence à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisation).

Considérant que lors du Conseil municipal du 27 juin 2022, a été autorisé l'organisation d'une consultation des électeurs ayants-droits de la section de la Malige, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 22 juillet 2022 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de convention de mise à disposition avec la société Enedis.

Considérant que le résultat de la consultation : Le nombre de votants s'est élevé à 3 sur 10 électeurs. Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- Avis favorables : 2
- Avis défavorable : 1
- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et de saisir le Préfet de la Lozère afin qu'il prenne un arrêté sur la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de signer cette convention étant donné le besoin de sécuriser et de développer le réseau de distribution publique d'électricité.

Le fait que les électeurs ne se soient pas déplacés pour cette consultation ne peut être considéré comme une opposition à ce projet, Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu deux votes favorables et un défavorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- Demande au Préfet de la Lozère de bien vouloir statuer et autoriser Monsieur le Maire, en tant que représentant de la section de la Malige, à signer la convention de mise à disposition avec Enedis ;
- Autorise Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour organiser cette consultation.

Le Maire,

Samuel SOULIER

